

Enquête Publique

Zonage d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales de la Commune d'Alex (Haute-Savoie)

Rapport du Commissaire Enquêteur

Janvier 2016

Pierre Viguié
Ingénieur Conseil en retraite
991 route de Lornard
74410 Saint-Jorioz

Sommaire :

1^{ère} partie : présentation de l'enquête

Chapitre 1 : L'objet de l'enquête

Chapitre 2 : L'organisation et le déroulement

Chapitre 3 : La présentation du projet

Chapitre 4 : Présentation et analyse des dépositions recueillies

Chapitre 5 : Avis de l'Autorité environnementale

Conclusion : les principales questions

2^{ème} Partie : Conclusions personnelles et motivées du Commissaire enquêteur

Chapitre 1 : l'objet de l'enquête :

Par délibération en date du 4 Mai 2015 le Conseil Municipal d'Alex a approuvé le projet de zonage assainissement en même temps qu'il arrêta le Projet de PLU.

Chapitre 2 : organisation et déroulement de l'enquête :

J'ai été nommé « Commissaire Enquêteur » pour conduire cette enquête publique, en même temps que celle du PLU, par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 21 Septembre 2015.

S'agissant d'une enquête portant sur « le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales », à conduire en même temps que l'enquête sur le projet de PLU, il a été retenu, avec mon accord, par l'arrêté de Madame le Maire d'Alex du 25 Septembre 2015, une durée d'enquête de 30 jours allant du Lundi 2 Novembre 2015 au Mardi 1^{er} Décembre inclus.

L'organisation de 5 permanences, en Mairie d'Alex a été retenue :

- Lundi 2 Novembre de 9h30 à 11h30
- Vendredi 13 Novembre de 9h30 à 11h30
- Vendredi 20 Novembre de 15h30 à 17h30
- Mercredi 25 Novembre de 9h30 à 11h30
- Lundi 30 Novembre de 15h30 à 17h30

Afin de diminuer l'attente lors des permanences, je me suis tenu à la disposition du public pour, en tant que Commissaire Enquêteur, le recevoir également en Mairie sur rendez-vous dans d'autres plages horaires. Cette facilité a été largement utilisée.

En dehors de ces permanences, le dossier était consultable en Mairie d'Alex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Cette annonce a fait l'objet de publications dans la presse et d'affichage conformément à la Loi et le Projet de PLU a été installé sur le site de la Commune avant la date d'ouverture de l'enquête.

Le dossier d'enquête comportait :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête de Madame le Maire d'Alex.
- le texte présentant le projet de « zonage d'assainissement - volet eaux usées » ainsi que le plan correspondant.
- le texte présentant le projet de « zonage d'assainissement volet - eaux pluviales » ainsi que le plan correspondant.
- La décision de l'Autorité environnementale.
- Les extraits des différents journaux annonçant l'ouverture d'enquête publique et le compte-rendu d'affichage.
- Le registre d'enquête : en fait il y a eu 3 registres successifs qui étaient communs à l'enquête sur le PLU et celle sur le zonage d'assainissement.

Même si, aux permanences et sur rendez-vous, il y a eu beaucoup de monde pour cette double enquête, près de deux cent personnes, très peu se sont senties concernées par le « zonage d'assainissement ».

En définitive, 79 dépositions ont été portées sur le registre, mais, seulement 2 d'entre elles avaient trait, exclusivement, au « projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ».

Mais, par ailleurs plusieurs dépositions au sujet du PLU évoquent également, au passage, le problème de l'assainissement, dont la déposition orale de Monsieur Del Gobo.

Menée de concert avec celle du PLU, cette enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine, facilitée par les bonnes conditions d'accueil et d'information mises en place par la Commune, malgré l'exiguïté des locaux.

Chapitre 3 : La présentation résumée du projet de Zonage Assainissement

3.1 Le Volet Eaux Usées

Après un rappel du contexte réglementaire, le zonage présente la situation actuelle de la commune, au regard de l'assainissement collectif, avec ses 3 stations d'épuration de type séparatif: celle du lotissement du Pegny, celle de la zone d'activités de la Verrerie et celle plus importante, installé en aval des Vernays, qui reçoit l'assainissement collectif du chef-lieu.

Cette dernière station, la plus moderne, fonctionne à macrophytes. Elle peut accueillir 750 équivalents-habitants (EH) et son extension est techniquement possible.

Par contre, pour les deux premières, le rapport signale qu'il convient de prévoir une réhabilitation, et que leur extension n'est guère envisageable, alors qu'elles sont de capacités limitées : 100 Eh à la Verrerie et environ 50 EH à Pegny.

Aujourd'hui, compte tenu que la station du chef-lieu n'accueille qu'une bonne centaine d'équivalents habitants, le rapport met en évidence que c'est à peine 25% des eaux usées qui sont traitées par l'assainissement collectif, c'est dire que l'assainissement non-collectif est très largement majoritaire.

Assainissement non-collectif - carte de l'aptitude des sols

Le rapport décrit les différentes solutions techniques adaptées à la capacité des sols à recevoir les effluents d'installations de traitement individuel.

Pour cela il présente la carte d'aptitude des sols qui met en évidence 3 types de sols : les terrains perméables en surface, les terrains moyennement perméables et les terrains où l'infiltration des effluents doit être interdite.

Au regard de cette classification, les sols de la commune sont définis comme plus ou moins aptes à accueillir des constructions avec de l'assainissement individuel.

Cette cartographie met ainsi en évidence que le secteur du Pont et d'une partie des hameaux situés en amont du chef-lieu sont dotés des sols les plus perméables, et, par contre, que les hameaux du versant du Mont Baret sont les plus mal lotis.

Ceci justifie pleinement que l'urbanisation ne soit pas encouragée dans ces hameaux du versant du Mont Baret.

Assainissement collectif

C'est au vu de cette carte d'aptitude des sols, de la topographie et des équipements existants, en particulier du réseau des collecteurs, que la stratégie de développement de l'assainissement collectif a été élaborée.

Ainsi, la Commune a retenu :

- à court terme, dans la foulée de l'assainissement du chef-lieu, le raccordement au collecteur du secteur des Teppes, soit une quinzaine de maisons situées immédiatement à l'aval du chef-lieu.
- à moyen terme l'extension au secteur situé immédiatement en amont du chef-lieu, soit une vingtaine de maisons, si, comme la commune le prévoit, on ne poursuit pas jusqu'aux hameaux des Villards, qui concernerait une soixantaine de maisons.
- à moyen terme elle prévoit également, au moment de son ouverture à l'urbanisation, le raccordement de la future zone d'activités économiques des Vernays.

Ainsi, également, la Commune ne prévoit pas le raccordement à court ou moyen terme du Hameau de Le Pont, alors que le collecteur principal le touche dans sa partie orientale. Or ce hameau accueille d'ores et déjà une cinquantaine d'habitations et est l'objet d'une forte pression pour en accueillir d'autres.

La commune a pris cette orientation en toute connaissance de cause, puisque cette zone urbanisée est édiflée sur des terrains reconnus comme particulièrement aptes à recevoir des effluents des installations de traitement individuel...et, donc, il n'y a pas d'urgence, technique ou législative, à la raccorder au réseau d'assainissement collectif

C'est ce qu'a confirmé Madame le Maire, dans son courrier en date du 16 Décembre :

« L'assainissement collectif du secteur du Pont nous apparaissait trop lointain pour être déjà mentionné dans ce 1^{er} PLU ».

3.2 Le Volet Eaux Pluviales

Ce volet commence par un rappel du contexte règlementaire et des préconisations pour une gestion cohérente de l'eau.

Puis il fait un diagnostic en s'appuyant, notamment, sur le plan de prévention des risques (PPR), et en mettant en exergue divers dysfonctionnements : des phénomènes de ruissellements et de résurgences et le débordement du Nant de la Touvière.

Ensuite, et c'est là le principal, il examine les zones potentiellement urbanisables et présente pour chacune une cartographie, une analyse et une liste de travaux à entreprendre. C'est le cas pour les zones :

- de la ZA de la Verrerie
- du chef-lieu
- des Teppes
- Le Pont
- de Villard-Dessus

Enfin ce volet se termine par la présentation de divers aspects règlementaires ou techniques.

Il est accompagné d'une carte qui met en évidence, en particulier, les secteurs où la prise en compte des eaux pluviales doit être étudiée à l'échelle du secteur en entier et non pas seulement de la parcelle, à savoir une partie des zones d'activités et certains secteurs du Chef-lieu.

Chapitre 4. Présentation et analyse des dépositions recueillies

Comme écrit plus haut, il n'y a eu que très peu de dépositions :

- la déposition n°28, Lambert Josiane, qui souligne l'intérêt pour la survie du camping d'être raccordé au réseau d'égout.
- la déposition n°38, Cécile Lebeau pour Benoit Helle, qui souligne le bien fondé du document en ce qui concerne les travaux nécessaires pour la bonne gestion des eaux pluviales au Pégny avec la création d'un piège à embâcles.
- Par ailleurs, plusieurs dépositions contre le projet de PLU évoquent également, au passage, le problème de l'assainissement, dont la déposition orale de Monsieur Del Gobo.

Toutes insistent sur l'importance de l'investissement réalisé et sur la faible valorisation de cet investissement puisque, seule, une petite part des constructions techniquement raccordables l'est effectivement à court ou moyen terme. Elles soulignent, également, que cette faible charge de la station crée des risques de dysfonctionnement.

En définitive au vu des dépositions, il apparaît que, pour le public, ce schéma d'assainissement ne pose pas de problème en ce qui concerne les eaux pluviales et elles ne font que poser une seule question :

**Pourquoi ne poursuit-on pas plus rapidement la logique qui a présidé au choix de construire une station susceptible d'accueillir 750 équivalents-habitants ?
... et, donc, pourquoi, en particulier, le raccordement des zones les plus proches du collecteur principal, à savoir le camping des Ferrières et le hameau de Le Pont, ne sont pas raccordées ?**

Et, comme abordé plus haut, cela n'a pas été retenu pour des raisons de capacité financière de la Commune.

Chapitre 5 : Avis de l'Autorité environnementale

Après « examen au cas par cas », en application de l'article R.122.18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale, dans sa décision en date du 29 Juillet 2015, a déclaré que ce projet de zonage assainissement de la Commune d'Alex n'est pas soumis à l'évaluation environnementale.

Cette décision a été prise en considérant que le dossier reposait sur un certain nombre d'études approfondies et sur une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

Il est à noter, par ailleurs, que les différentes personnes publiques ou autres consultées à l'occasion du projet de PLU n'ont émis aucune remarque ou critique sur le zonage assainissement qui a servi de base à l'élaboration des annexes sanitaires.

EN CONCLUSION :

Le dossier de projet de zonage assainissement, volet eaux usées et eaux pluviales, repose sur un diagnostic pleinement satisfaisant et n'a fait l'objet d'aucune critique majeure.

Les choix à court et moyen terme ne sont globalement pas contestés et peuvent parfaitement servir de point d'appui à l'élaboration du PLU.

La seule question qui se pose est de savoir si ce dossier n'aurait pas dû également évoquer les possibilités d'évolutions à plus long terme en direction des hameaux des Villards ou du hameau de Le Pont.

Fait à Saint-Jorioz, le 17 Janvier 2016



Pierre Viguié, Commissaire Enquêteur

Conclusions personnelles et motivées du Commissaire Enquêteur

à l'issue de l'Enquête Publique en vue d'approuver

« Le zonage d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales » de la Commune d'ALEX (74)

Rappel des grandes lignes du projet

Le rapport, et notamment la carte d'aptitude des sols, montre qu'il y a du fait de la nature des sols, de la topographie, et des équipements existants, deux secteurs bien distincts du point de vue des zones constructibles :

- à l'Ouest le bas du versant du Mont Baret, sur la rive gauche du ruisseau des Engagnes, avec les hameaux de La Côte, Belossier, le Pegny...
- à l'Est, le reste de la commune : le Chef-lieu, mais aussi en amont les hameaux des Villards et, au rebord du plateau, le hameau de Le Pont ou les zones d'activités des Vernays et de la Verrerie

- Le secteur Ouest se caractérise par

- des sols moins filtrants,
- des risques naturels plus menaçants pour les zones habitées
- l'absence de réseau collectif d'assainissement, mise à part la station d'épuration, de type séparatif, du lotissement du Pegny qui est saturée avec sa capacité limitée de 50 équivalents-habitants.

C'est une zone de hameaux dispersés, qui ne peut recevoir que de l'habitat individuel à faible densité.

- Le reste des zones construites à l'Est et au Nord : Elles se développent sur des terrains ayant de bonnes voire de très bonnes qualités de filtration et, de plus, sont plus équipés en réseaux d'assainissement collectif.

En effet, il y a 2 stations d'épuration de type séparatif :

- celle de la zone d'activités de la Verrerie
- celle de la zone d'activités de la Verrerie

- celle plus importante, installée en aval des Vernays, qui reçoit aujourd'hui, les eaux usées provenant du chef-lieu, soit une bonne centaine d'habitants, mais qui a été conçue pour accueillir 750 « équivalent-habitants, une extension étant, de plus, possible.

Pour ces diverses raisons, ces zones sont apparemment plus aptes à l'urbanisation.

Par contre le volet eaux pluviales y propose un certain nombre de travaux qui auraient pour susceptibles de limiter les dysfonctionnements principaux : dans les secteurs de la ZA de la Verrerie, du chef-lieu, des Teppes, de Le Pont et de Villard-Dessus.

C'est au vu de cette carte d'aptitude des sols, de la topographie et des équipements existants, en particulier du réseau des collecteurs, et des moyens financiers de la Commune, que la stratégie de développement de l'assainissement collectif a été élaborée.

Ainsi, la Commune a retenu :

- à court terme, dans la foulée de l'assainissement du chef-lieu, le raccordement au collecteur du secteur des Teppes, soit une quinzaine de maisons.
- à moyen terme l'extension au secteur situé en amont du chef-lieu, soit une vingtaine de maisons,
- à moyen terme elle prévoit également, le raccordement de la future zone d'activités des Vernays.
- et, donc a rejeté, pour des raisons financières, le raccordement à court ou moyen terme du Hameau de Le Pont, alors que le collecteur principal le touche dans sa partie orientale.

Analyse personnelle et motivée du le Commissaire enquêteur

Le rapport, tant dans son volet eaux usées que dans son volet eaux pluviales est bien documenté, très complet et très clair. Il constitue, tout à la fois un bon document d'information du public et un bon guide d'action pour la Commune.

Il s'agit, donc, pour moi d'un très bon « zonage d'assainissement », qui affiche clairement les objectifs à court et moyen terme.

Toutefois, pour ma part, il y a une seule question pour laquelle la réponse apportée par le document ne me satisfait pas : c'est l'absence d'indication claire sur le développement à long terme de l'assainissement collectif.

En ce sens je rejoins les observations contenues dans plusieurs des dépositions particulières, qui insistent sur le fait que la station d'épuration des Vernays est loin d'être saturée.

En effet le document ne traite pas de cette question puisqu'il s'arrête, dans la présentation de la stratégie de la Commune, au moyen terme.

Or comme il est dit à la page 16 du volet eaux usées : « Dans les zones futures classées en assainissement collectif futur, il est de l'intérêt de la Commune de limiter autant que possible l'ouverture à l'urbanisation avant l'arrivée de l'assainissement ».

Il est donc fort utile de connaître ces zones d'assainissement collectif futur.

Quelles sont-elles ? Techniquement à l'évidence il y a 2 secteurs techniquement raccordables au collecteur principal existant :

- les hameaux de Villard-dessous et Villards-dessus en amont du chef-lieu et de la zone d'extension prévue à moyen terme
- le hameau de Le Pont et la zone de Ferrières qui est bordée, directement, à l'Est par le collecteur.

Ces deux zones accueillent, aujourd'hui, une population équivalente. Il y a en effet un peu plus d'habitants permanents dans les hameaux des Villards, mais il y a une population saisonnière importante dans le secteur de Le Pont avec le camping de Ferrières.... et, surtout, le secteur de Le Pont est soumis à une bien plus grande pression d'urbanisation, comme l'a montré l'enquête sur le PLU.

Certes il s'agit d'extensions sans doute coûteuses du réseau des eaux usées et qui ne s'imposent pas à moyen terme, car l'assainissement individuel semble donner satisfaction, la qualité des sols étant globalement favorable.

Mais il est évident que si l'on envisageait, à l'avenir, une croissance significative de l'habitat dans l'un ou l'autre de ces secteurs, il faudrait bien sûr étudier auparavant la possibilité de l'assainissement collectif.

C'est pourquoi, même si la commune a choisi, dans son PLU, de limiter, aujourd'hui, l'urbanisation de ces secteurs, il est bon de les considérer comme des éventuelles zones « raccordables », ce qui implique que les éventuels permis de construire devront imposer que les constructions soient dotées d'un équipement de traitement individuel des eaux usées, facilement raccordable à un éventuel réseau d'assainissement collectif.

Il convient de noter que, même avec le raccordement du secteur des Teppes prévu à court terme et du secteur de la zone d'activité des Vernays, prévu à moyen terme, la station d'épuration des Vernays ne devrait pas être saturée, à moins que ne s'installe une entreprise particulière ayant de gros besoins en matière de traitement des eaux usées. De toute façon, il est précisé dans le rapport que l'extension de cette station est techniquement envisageable,

Et, il n'est pas utile de faire, aujourd'hui, un choix entre ces deux secteurs d'extension possible.

SYNTHESE DES CONCLUSIONS PERSONNELLES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En Définitive, j'émet un avis « favorable » avec une seule réserve à savoir :

Indiquer clairement dans le volet assainissement, que le secteur des hameaux des Villards et le secteur de « Le Pont-Ferrières » sont susceptibles d'être raccordés, dans le futur, au réseau collectif d'assainissement.

Fait à Saint-Jorioz, le 17 Janvier 2016



Pierre Viguié, Commissaire Enquêteur